

Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

Le Conseil exécutif du Canton de Berne a communiqué au Conseil fédéral, par lettre du 22 courant, un arrêté rendu par le Grand-Conseil de ce Canton, au sujet de la question de Savoie, comme suit :

Berne, le 22 Mars 1860.

Le Conseil-exécutif du Canton de Berne au Conseil fédéral suisse.

Lorsque nous avons reçu ce matin vos communications du 19 courant, touchant la situation de la question de Savoie, il avait déjà été présenté au sein de notre Grand-Conseil actuellement réuni, une motion tendant ce qu'il plût au Grand-Conseil du Canton de Berne déclarer qu'il partage avec le Conseil fédéral l'opinion sur la question relative aux provinces neutralisées de la Savoie comme une question d'existence, qu'il considère le maintien des droits qui à cet égard appartiennent à la Suisse, comme une nécessité de propre conservation, et que conjointement avec le peuple bernois, il est prêt à faire tous les sacrifices qui seront nécessaires dans ce but.

Cette motion a été discutée dans la séance de ce jour du Grand-Conseil où nous l'avons chaudement appuyée, à plus forte raison que nous étions en possession de vos communications. Nous avons la satisfaction de pouvoir vous annoncer que cette motion a été acceptée par le Grand-Conseil à l'unanimité, et convertie en un arrêté que nous avons été chargés de porter à votre connaissance.

En nous acquittant de cette mission, nous vous transmettons ci-inclus le document en question, et saisissons, etc.

Au nom du Conseil-exécutif,

Le Président :

P. MIGY.

Le Secrétaire du Conseil :

BIRCHER.

Motion.

Le Grand-Conseil du Canton de Berne déclare par la présente, qu'il partage avec le Conseil fédéral l'opinion que la question relative aux provinces neutralisées de la Savoie est une question d'exis-

tence, qu'il considère le maintien des droits à cet égard qui appartiennent à la Suisse, comme une nécessité de propre conservation et que, conjointement avec le peuple bernois, il est prêt à faire tous les sacrifices qui seront nécessaires dans ce but.

Le Conseil-exécutif est invité à communiquer cette déclaration au Conseil fédéral.

Berne, le 20 Mars 1860.

Kurz, colonel.
D'Erlach, de Spiez.

C. Karrer.
Girard.
Dr. de Gonzenbach.
Dr. J. Rod. Schneider.
Stockmar.
J. Meyer.
J. Sessler.
H. Moser.
J. Krebs.
Schneeberger.

Adopté à l'unanimité par le Grand-Conseil et renvoyé au Conseil-exécutif pour être mis immédiatement à exécution.

Berne, le 22 Mars 1860.

Au nom du Grand-Conseil,
Le Président :
KURZ.

Le Secrétaire d'Etat :
M. V. STURLER.

Déjà sous date du 27 Février dernier, le Gouvernement de Soleure a adressé au Conseil fédéral la lettre suivante :

Soleure, le 27 Février 1860.

Le Conseil d'Etat du Canton de Soleure au Conseil fédéral suisse à Berne.

Tit.,

Durant la session que notre Grand-Conseil a eue dans le cours de la semaine dernière, l'un de ses membres a proposé que cette autorité s'occupât de la question actuellement pendante d'une transformation de la situation politique de la Savoie. Après discussion sur cette motion, le Grand-Conseil nous a chargé, par arrêté adopté à l'unanimité le 24 de ce mois,

Vu la haute importance qu'a pour notre patrie entière l'affaire des provinces neutralisées de la Savoie, de vous exprimer Tit., au nom de notre Grand-Conseil, que ce Canton est disposé à vous soutenir de toutes ses forces dans le maintien et la défense des intérêts et des droits garantis à la Suisse.

Tout en vous faisant cette communication, conformément à la mission agréable qui nous a été donnée, nous croyons pouvoir ajouter sans crainte de nous tromper que, dans ce cas comme dans tous les autres où des intérêts importants de la patrie étaient en jeu, le peuple suisse tout entier montrera son empressement à soutenir par ses forces matérielles l'autorité fédérale suprême dans le maintien et la défense des intérêts et des droits de la Suisse.

Nous saisissons cette occasion pour vous recommander avec nous, Tit., à la puissante protection de Dieu.

Le Landammann,
A. C. AFFOLTER.
Le Secrétaire d'Etat,
LACK.

Il est parvenu au Conseil fédéral, les réponses suivantes à sa circulaire du 19 courant, concernant la question de Savoie:

*Les Azyer et Conseil-exécutif du Canton de Lucerne au
Conseil fédéral suisse.*

Tit.,

Par circulaire du 19 courant, vous portez à notre connaissance les démarches que vous avez faites à l'occasion de la cession projetée de la Savoie à la France, dans le but de sauvegarder les droits de la Suisse garantis par les Traités à l'égard de quelques provinces de la Savoie, droits qui sont compromis par cette cession. Vous nous communiquez aussi copie des protestations que les représentants suisses à Paris et à Turin ont, à la suite des proclamations des Gouverneurs d'Annecy et de Chambéry, élevées en votre nom, contre un mode de procéder en contradiction avec de précédentes assurances verbales et compromettant les droits de la Suisse; plus une copie datée du 19 courant, par laquelle les puissances sont invitées à faire valoir leur intervention dans cette importante affaire. En attendant le résultat de ces démarches, vous exprimez l'espoir que les Etats confédérés apprécieront avec bienveillance la conduite que vous avez tenue jusqu'à ce jour et vous seconderont avec énergie dans une question qui est si étroitement liée aux intérêts les plus précieux de la patrie, à sa propre conservation et au maintien de notre indépendance.

Nous profitons avec empressement de cette circonstance pour vous déclarer, Tit., que nous donnons notre pleine et entière approbation à toutes les démarches que, dans cette occasion, vous avez faites avec autant de prudence que de fermeté pour défendre les droits de la Suisse. Nous voulons espérer encore que par votre sagesse et votre énergie fortifiées du sentiment de défendre une bonne cause, vous parviendrez par les voies pacifiques à procurer une solution tranquillisante et honorable pour la Confédération. Dans le cas toutefois où les moyens pacifiques ne suffiraient pas et que de concert avec l'Assemblée fédérale vous dussiez trouver que l'honneur et l'indépendance de la Suisse exigent de notre part une coopération plus sérieuse, soyez assurés que nous vous appuierons de tous les moyens dont nous pouvons disposer.

En attendant d'ultérieures communications de votre part, nous saisissons, etc.

L'Avoyer:

J. WINKLER.

Au nom du Conseil-exécutif,
Le Secrétaire d'Etat:

ZINGG.

Schwyz, le 27 Mars 1860.

Le Landammann et le Conseil d'Etat du Canton de Schwyz, au haut Conseil fédéral suisse à Berne.

Tit.,

Par votre honorée circulaire du 19 Mars écoulé, vous avez donné connaissance à tous les Etats confédérés de la nouvelle phase de la question de la Savoie, du danger couru par les droits garantis par les traités à la Suisse sur quelques provinces de la Savoie, de la note du 19 Mars adressée aux puissances garantes, enfin des protestations remises à Paris et à Turin les 14 et 17 Mars.

Tout en vous remerciant de cette communication, nous nous faisons un plaisir de vous informer que nous sommes parfaitement d'accord avec les points de vue qui dès l'origine ont dirigé le Conseil fédéral dans la question de la Savoie, et les démarches formelles et dignes qu'il a faites pour protéger en temps opportun nos droits menacés contre les actes unilatéraux et contraires au droit. Nous nous faisons donc volontiers un devoir de vous exprimer notre pleine reconnaissance au nom du haut Etat de Schwyz. D'après nos remarques, le peuple de notre Canton qui a été de tout temps soigneux et défen-

seur de la liberté et de l'indépendance nationale, est unanime dans cette manière de voir, et dans les rangs de ses confédérés il ne craindra aucun des sacrifices que la patrie pourrait exiger. Nous espérons avec confiance dans la sagesse et la prudence des hautes autorités fédérales et du peuple Suisse que l'indépendance Suisse sortira intentée aussi de ce nouveau danger, que le résultat en sera du côté du dehors une augmentation d'honneur et de force, à l'intérieur l'affermissement de la concorde Suisse.

Ayez, Tit., les assurances de notre plus parfaite considération. Nous vous recommandons aussi que la patrie à la puissante protection de Dieu.

Au nom du Conseil d'Etat,

Le Membre:

D. KUNDIG.

Le Directeur de la Chancellerie:

A. EBERLE.

Sarnen, le 28 Mars 1860.

*Le Landammann et le Conseil d'Etat du Canton d'Unterwalden
ob dem Wald au haut Conseil fédéral suisse à Berne.*

Tit.,

Par votre honorée circulaire du 19 courant, il vous plaît de porter à la connaissance des Gouvernements cantonaux les démarches que vous avez trouvé convenable de faire jusqu'ici dans l'affaire de la Savoie.

Tout en vous remerciant bien sincèrement, Tit., de vos communications sur ce sujet, nous déclarons être parfaitement d'accord avec la politique suivie par le haut Conseil fédéral dans la dite affaire et nous n'hésiterons pas à la soutenir de toutes nos forces. Vous estimez que les traités de 1815 font encore règle, et nous donnez la conviction que le haut Conseil fédéral se fondant sur ces traités prendra aussi à l'avenir les mesures propres à sauvegarder les intérêts les plus importants de la patrie.

Nous saisissons, du reste, cette occasion pour vous renouveler, Tit., les assurances de notre considération distinguée.

Le Landammann régnant:

A. MICHEL.

Au nom du Conseil d'Etat,

Le Secrétaire d'Etat:

URS GASSER.

Stanz, le 26 Mars 1860.

*Le Landammann et le Conseil du Canton d'Unterwalden nid dem Wald
au haut Conseil fédéral suisse à Berne.*

Tit.,

Par votre honorée circulaire du 19 courant vous communiquez à tous les Etats confédérés la tournure inquiétante pour la Suisse qu'a prise dans ces derniers temps la question de la Savoie.

Nous avons aujourd'hui soumis cet office à notre Landrath. Celui-ci, pénétré de la gravité d'une question qui intéresse de si près l'indépendance et l'autonomie de la Suisse, accorde son entière approbation et sa plus chaude reconnaissance à votre conduite ferme et digne dans une affaire aussi difficile. Nous espérons que le Tout Puissant qui a défendu et protégé notre chère patrie dans tant d'orages, détournera aussi cette fois le danger.

Mais pour le cas où nous irions au-devant d'une sérieuse épreuve, nous nous faisons une joie de vous déclarer, Tit., au nom du peuple de Nidwalden, qu'il est prêt à tous les sacrifices que la patrie peut réclamer de lui pour la conservation de son indépendance.

Nous saisissons cette occasion pour vous renouveler, Tit., avec nous à la puissante protection du Très-Haut.

Le Landammann en charge:
L. WYRSCH.

Le premier Secrétaire d'Etat:
AL. ODERMATT.

Liestal, le 26 Mars 1860.

*Le Conseil d'Etat du Canton de Bâle-Campagne au Tit. Conseil
fédéral suisse à Berne.*

Tit.,

Par circulaire du 19 courant vous nous avez donné connaissance des démarches que vous avez faites jusqu'ici afin de sauvegarder les droits de la Suisse dans la question de la Savoie. Nous remplissons un devoir agréable, en vous remerciant bien sincèrement de cette communication. Nous n'avons pas manqué de faire part de votre circulaire et des pièces justificatives qui l'accompagnent, à notre Landrath nouvellement élu, convoqué aujourd'hui pour sa première session, afin de le mettre à même de se prononcer dans cette affaire d'une si haute importance. A l'unanimité et en conformité complète avec notre propre manière de voir, il nous a donné l'autorisation de vous dé-

clarer, chers et fidèles Confédérés, que Bâle-Campagne est parfaitement d'accord avec la politique que vous avez observée jusqu'à ce jour et à l'entière confiance que vous continuerez à défendre le bon droit de la Suisse avec la même prudence, fermeté et dignité; comme vous il envisage la question de la neutralité de la Savoie comme une question vitale, et il est prêt à tous les sacrifices que les autorités fédérales exigeront de lui pour la sécurité et l'indépendance de la patrie.

Nous nous empressons de vous communiquer cet arrêté de notre autorité cantonale suprême, et nous saisissons cette occasion, chers et fidèles Confédérés pour vous recommander avec nous à la protection du Tout-puissant.

Le Conseil d'Etat,

Le Président:

Dr. RINGGENBACH.

Le Secrétaire d'Etat:

J. JOURDAN.

Coire, le 27 Mars 1860.

Le Petit-Conseil du Canton des Grisons au haut Conseil fédéral suisse à Berne.

Tit.,

Par votre honorée circulaire du 19 courant et les trois pièces justificatives qui l'accompagnent, nous avons appris quelle position votre haute autorité a prise au sujet de la cession de la Savoie à la France et quelles ouvertures elle a été appelée à faire aux Puissances en général et aux Gouvernements de France et de Sardaigne en particulier.

Nous estimons qu'il est notre devoir de vous exprimer Tit. notre reconnaissance et nos remerciements pour le sentiment patriotique qui vous a dirigés dans ces démarches faites pour sauvegarder l'intégrité et la neutralité suisses et nous pouvons avoir la conviction, avec une entière confiance dans nos autorités fédérales, que ces démarches étaient commandées par l'urgence des circonstances surtout vis-à-vis de l'Empereur des Français dont les circonstances précédentes ne permettent pas de méconnaître la bienveillance personnelle pour la Suisse.

D'un autre côté nous ne pouvons pas nous dissimuler que les Puissances allemandes qui trop souvent ont par des mesures blessantes compromis leurs droits à la sympathie de la Suisse et dont l'histoire et le caractère ne peuvent offrir que peu de garantie en faveur d'une

alliance sincère avec notre république, ne nous permettent d'espérer qu'une assistance peu énergique, tandis que nous voyons la nation dont les sympathies nous étaient précédemment assurées, soutenir avec la France des rapports d'intérêt plus étroits qu'auparavant.

Bien que dans notre conviction ces considérations sont tout-à-fait propres à engager la Suisse à user dans la conduite de cette affaire de la plus grande prudence, les hautes autorités fédérales peuvent néanmoins être assurées, que si l'autonomie et l'intégrité suisses devaient jamais être sérieusement menacées, Grisons sera prêt à faire lui aussi les plus grands sacrifices pour ces droits sacrés de la patrie.

A cette occasion nous vous recommandons Tit., fidèles et chers Confédérés, avec nous à la protection du Tout-Puissant.

Le Président :

G. GADMER.

Au nom du Petit-Conseil,

Le Directeur de la Chancellerie :

J. B. TSCHARNER.

Arau, le 26 Mars 1860.

Le Conseil d'Etat du Canton d'Argovie au Tit. Conseil fédéral suisse à Berne.

Tit.,

Par votre circulaire du 19 courant vous communiquez aux Etats confédérés l'opposition que vous avez dû faire à la cession unilatérale à la France des provinces savoisiennes neutralisées, et à l'atteinte portée par les gouvernements de Turin et de Paris aux droits que les traités assurent à la Suisse. Vous nous donnez connaissance en même temps de la note que vous avez adressée aux puissances européennes.

Nous vous remercions Tit., de ces communications, et nous vous exprimons en même temps notre entière confiance, qu'en présence du développement rapide de cette affaire d'une si haute importance, vous ferez tout ce que peut exiger la défense de l'indépendance et de la neutralité de la Suisse. Notre Canton, est lui aussi prêt à soutenir les autorités fédérales par tous les sacrifices nécessaires.

Nous ne manquerons pas néanmoins de faire part de vos communications à notre nouveau Grand-Conseil qui se réunit le 2 Avril prochain.

Nous saisissons du reste de rechef cette occasion pour vous présenter Tit., les assurances de notre parfaite considération.

Au nom Conseil d'Etat,
Le Landammann, Président:
 HANAUER.
Le Secrétaire d'Etat:
 RINGIER.

Frauenfeld, le 21 Mars 1860.

*Le Président et le Conseil d'Etat du Canton de Thurgovie au
 haut Conseil fédéral Suisse à Berne.*

Tit.,

Par votre honorée circulaire du 19 Mars, vous nous donnez connaissance de la tournure qu'a prise dans ces derniers temps la question de la Savoie et vous exprimez à cette occasion l'espérance que les Etats seront disposés à apprécier avec bienveillance la politique que vous avez suivie jusqu'ici dans cette affaire et à vous soutenir avec toute leur énergie dans une question si intimement liée avec les intérêts les plus importants de notre patrie.

Tout en vous remerciant bien sincèrement de ces communications, nous déclarons que notre peuple et nos autorités partagent pleinement les sentiments que vous avez mis au jour dans cette affaire, reconnaissent votre attitude ferme et prudente dans la défense des intérêts de notre patrie et seront prêts à faire les sacrifices que peuvent exiger notre conservation et notre indépendance.

Nous saisissons cette occasion pour vous assurer, Tit., de notre parfaite considération.

Le Président du Conseil d'Etat:
 Dr. KELLER.
Le Directeur de la Chancellerie:
 HERZOG.

Locarno, le 27 Mars 1860.

Le Conseil d'Etat du Canton du Tessin au Conseil fédéral à Berne.

Tit.,

Par circulaire du 19 courant à laquelle vous avez joint en copie les protestations remises par les Envoyés suisses aux Gouvernements de France et de Sardaigne, ainsi que votre note aux Puissances, vous

portez à notre connaissance les démarches que vous avez faites jusqu'à ce jour dans le but de maintenir intacts les droits que d'anciennes conventions et les traités de 1815 assurent à la Suisse; vous exprimez en même temps l'espoir, qu'en attendant de connaître le résultat des démarches qui ont été faites, les Cantons confédérés seront disposés à approuver la conduite que vous avez suivie jusqu'à présent et vous appuieront énergiquement dans une question si étroitement liée aux intérêts les plus précieux de la patrie, à sa conservation et à son indépendance.

La voix des Gouvernements cantonaux ne saurait être que l'écho fidèle de la presse et des sociétés patriotiques qui avec un accord admirable ont non seulement applaudi aux actes de l'Autorité centrale, mais encore se déclarent prêtes à tous les sacrifices qu'exigerait dans un moment suprême le maintien de l'indépendance de la patrie.

L'appui que vous avez déjà trouvé dans la presse et dans les sociétés patriotiques et de la part des Autorités cantonales sera solennellement proclamé au nom de la Suisse par les Chambres de la nation qui se réuniront prochainement.

Nous aimons à espérer que les droits de la nation suisse seront reconnus et respectés; la justice le demande, l'intérêt de l'équilibre européen l'exige, équilibre dont la conservation deviendrait une pure chimère, alors que la neutralité de la Suisse serait mise dans l'impossibilité de se faire respecter. Si malheureusement l'esprit du temps venait à tomber si bas que la voix de la justice ne fût plus entendue, la Confédération a une histoire dans laquelle elle puisera des inspirations sublimes, inspirations au nom desquelles nos ancêtres ont su défendre le dépôt sacré de la liberté et nous le transmettre pur et intact. La population du Tessin qui veut demeurer toujours et exclusivement suisse, saura dignement répondre à l'appel de la patrie menacée dans son indépendance.

Recevez, fidèles et chers confédérés, l'expression de notre parfaite considération et attachement fédéral.

Pour le Conseil d'Etat,

Le Président :

D. BAZZI.

Le Conseiller-Secrétaire d'Etat,

A. CORECCO.

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel à Mr. le Président et à MM. les membres du Conseil fédéral suisse.

Tit.,

Nous nous empressons de vous transmettre le décret rendu ce matin, à l'unanimité, par notre Grand-Conseil, au sujet des affaires

de Savoie, et nous saisissons cette circonstance pour vous prier d'agréer, Tit., l'assurance de notre haute considération et de notre dévouement fédéral.

Neuchâtel, le 27 Mars 1860.

Au nom du Conseil d'Etat,

Le Président :

PIAGET.

Le Secrétaire :

GEORGE GUILLAUME.

Le Grand-Conseil de la République et Canton de Neuchâtel
décrète :

Qu'envisageant la question des Provinces neutralisées de la Savoie comme une question vitale pour la Suisse, il estime que la Confédération doit soutenir par tous les moyens en son pouvoir les droits qui lui ont été attribués sur ces Provinces.

Que, d'accord avec le peuple neuchâtelois tout entier, il remercie le Conseil fédéral de l'attitude qu'il a prise jusqu'ici, et déclare qu'il est prêt à tous les sacrifices pour atteindre ce but — heureux de pouvoir en cette occasion donner à ses Confédérés un témoignage de sa reconnaissance, en même temps qu'une preuve de son attachement à la patrie commune.

Le Conseil d'Etat est chargé de transmettre au Conseil fédéral la présente résolution.

Donné sous le sceau du Grand-Conseil ce vingt septième Mars, mil-huit-cent-soixante, 1860.

Au nom du Grand-Conseil,

Le Président :

D. DARDEL.

Les Secrétaires :

A. DUBOIS.

H. PERREGAUX.

Le Conseil fédéral a procédé aujourd'hui aux nominations et avancements suivants :

I. Etat-major général.

Nouvellement nommés :

Lieutenant-Colonel.

Mr. Charles *Brändlin*, de Jona de St. Gall.

„ Albert *Stadler*, instructeur-chef dans le Canton de Zurich.

Promus :

Lieutenant-Colonel.

Mr. *Favre*, François-Edouard, de et à Genève; actuellement major fédéral.

Nouvellement nommés :

Capitaines.

- » *Diethelm*, Hermann, de et à Lachen, actuellement capitaine au service cantonal.
 » *Murisier*, Frédéric, de Vevey, actuellement lieutenant.

Nouvellement nommés :

Lieutenants.

- Mr. *Meyer*, Emile, d'Herisau, actuellement lieutenant cantonal.
 » *Rougemont*, Albert, de Berne, actuellement second sous-lieutenant.
 » *May*, Alfred, de Berne.
 » *Hunerwadel*, Adolphe, de Lenzbourg.
 » *Fazy*, G., de Genève.
 » *Siegwart*, J.-A., à Lucerne.

II. **Etat-major du génie.**

Promu :

Major.

Mr. *Studer*, Bernard, à Berne, actuellement capitaine à l'état-major du génie.

Promus :

Premiers sous-lieutenants.

Les seconds sous-lieutenants actuels :

- Mr. *Burnier*, Charles-Victor, de Lutry, à Bulle.
 » *Pellis*, Edouard, de Les Clées, à Lausanne.
 » *Raccaud*, Emile, de et à Lausanne.
 » *Chessex*, Clément, de Montreux, à Vevey.
 » *Deloës*, Charles, de et à Aigle.

III. **Etat-major d'artillerie.**

Promu :

Major.

Mr. *Curchod*, Charles-Louis, de Crissier, à Berne, actuellement capitaine d'état-major d'artillerie.

Nouvellement nommé :

Lieutenant.

Mr. *Ruchonnet*, Ernest, à Villeneuve, actuellement premier sous-lieutenant d'artillerie.

IV. Etat-major du commissariat.

Mr. *Huser*, Joseph-Pl., d' Eggenwyl, d' Argovie, à Berne, ci-devant major à l'état-major du commissariat, rentré avec rang de lieutenant-colonel.

V. Etat-major de santé.

Promu :

Médecin de division avec rang de Lieutenant-Colonel.

Mr. *Du Bois*, Georges, de Neuchâtel, à Nyon.

Médecins de division avec rang de Major.

Mr. <i>Joël</i> , J.-F.-Jules, de Cossonay, à Rolle.	} actuellement médecins d'ambulance avec rang de capitaine.
„ <i>Berry</i> , Pierre, de Coire.	

Médecins d'ambulance avec rang de Capitaine.

Mr. <i>Schilter</i> , Dominique, de et à Schwyz.	} actuellement médecins d'ambulance avec rang de lieutenant.
„ <i>Spintz</i> , Natale, de Berzona.	
„ <i>Morthier</i> , P.-Ch., de Dombresson, à Fontaines.	

Médecin d'ambulance avec rang de lieutenant.

„ *Kistler*, Ferdinand, de Reichenburg.

Nouvellement nommé :

Médecin d'ambulance avec rang de Lieutenant.

Mr. *Rheiner*, Hermann, à St. Gall.

Nouvellement nommés :

Médecins d'ambulance de III. classe, avec rang de I. Sous-Lieutenant.

Mr. *Anker*, Adolphe, d'Anet, à Berne.

„ *Castellaz*, Félix, de Fribourg.

„ *Gallati*, Gaspard, de Glaris.

„ *Rumpf*, S., de Bâle.

„ *Steiger*, Alfred, de Lucerne.

„ *Kessler*, Hermann, à St. Gall.

VI. Secrétaire d'Etat-major.

Mr. *Streichenberg*, E., à Bâle.

Le Conseil fédéral a nommé :

(le 24 Mars 1860)

Télégraphiste à Neuchâtel :

Mr. *Henri Forestier*, de Cully ;

(le 26 Mars 1860)

Télégraphiste à Zurich:

Mr. Ulrich *Bosshard*, de Kloten, Canton de Zurich;

Buraliste postal et facteur à Dubendorf:

Mr. J.-Henri *Pfister*, greffier de district au dit lieu;

(le 27 Mars 1860)

Avancements au bureau des postes à Lausanne:

Mr. L. *Bourgeois*, à la place du commis de poste *Meyl*, démissionnaire;

„ L. *Cachemaille*, en remplacement de Mr. *Bourgeois*;

„ L. *Schaffroth*, en remplacement du dernier;

et nouvellement nommé:

Mr. Charles *Dukard*, de Pisy, employé au greffe du Tribunal de préfecture à Berne.



INSERTIONS.

A V I S.

Il est parvenu à la Chancellerie soussignée des congés pour de ci-devant soldats du I. régiment suisse au service de Naples, savoir

1. *Gustave Stauber*, fils de *Gustave* et de *Thérèse Hubstreit*, né à Bâle le 11 Juillet 1841.
2. *Joseph Kornnel*, fils de *Xavier* et de *Marie Rapp*, né à Liestal le 12 Mars 1833.

Les titulaires n'étant pas connus dans leurs soi-disant communes d'origine, ils sont invités à retirer les dits papiers à la

Chancellerie fédérale.

Mise au concours.

(Les offres de service doivent se faire par écrit, franc de port et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs noms de baptême, le lieu de leur domicile et d'origine.)

1) *Commis de poste* au bureau principal de Lausanne. Traitement annuel fr. 1360. S'adresser, d'ici au 15 Avril 1860, à la Direction des Postes à Lausanne.

Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1860
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	16
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	31.03.1860
Date	
Data	
Seite	516-529
Page	
Pagina	
Ref. No	10 058 206

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.